

MÉTHODOLOGIE

Le règlement n° 849/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant le règlement CE n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets, impose à chaque État membre, tous les deux ans depuis 2004, de fournir à la Commission européenne un ensemble de données sur la production et le traitement des déchets selon une méthodologie commune.

L'instruction de ce règlement est réalisée à partir des sources suivantes :

- Enquête sur les déchets et les déblais produits par les secteurs construction et dépollution en 2014 (MEEM/CGDD/SOeS) ;
- Enquête sur la production de déchets non dangereux en 2012 de l'Industrie et du Commerce de l'INSEE (établissements de 10 salariés et plus), actualisée en 2014 ;
- Enquêtes Collecte 2013 et Itom 2014 sur les déchets ménagers et assimilés (Ademe) ;
- Déchets agricoles, ministère de l'Agriculture et de la pêche, Service statistique et prospective (SSP) ;
- Boues de dragage (Centre études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Cerema 2014) ;
- Déclarations administratives 2014 sur la production et le traitement des déchets dangereux et non dangereux des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auprès des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (seuil de déclaration minimum de production de 2 tonnes/an pour les déchets dangereux et 2 000 tonnes pour les non dangereux) ;
- Base des eaux résiduelles urbaines (BDERU) des Agences de l'eau 2014 ;
- Données sur les filières REP (responsabilité élargie du producteur), bilans de l'Ademe 2014 ;
- Bilan du recyclage Ademe 2012- 2014 ;
- Bilan de l'observatoire statistique de la Federec (Fédération du recyclage) 2014.

Les **déchets agricoles** ne comprennent pas les lisiers et fumiers épandus en tant qu'amendements.

Pour être comptabilisés, les déchets minéraux du secteur de la construction doivent quitter le chantier où ils ont été produits.

Les **déchets produits par les ménages** excluent de leur périmètre les déchets des activités économiques (petites entreprises, artisans et commerçants...) collectés par la même voie. Ils sont alors réaffectés dans la branche concernée. Les **déchets ménagers et assimilés** tels que définis dans les enquêtes de l'Ademe, les incluent (notion de déchets « assimilés » aux ordures ménagères).

Les traitements concernent uniquement les installations implantées sur le territoire national.

Les quantités affectées au secteur de la **récupération** (E38 de la NAF) ont significativement augmenté en 2014, conséquence de la modification dans la nomenclature des installations classées de la rubrique 27.10, qui devient « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial » en place de « Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux et produits triés ». Par ailleurs ces installations sont désormais classées en fonction de la quantité de déchets présents sur le site, et non en fonction de leur superficie.

Les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) résultent du financement de la gestion de certains types de déchets par les acteurs économiques, distributeurs, importateurs qui les mettent sur le marché. À ce jour, il existe une quinzaine de filières REP opérationnelles (emballages, déchets électroniques, ameublement, huiles usées...).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- *Chiffres et Statistiques* n° 615 mars 2015 : Bilan 2012 de la production de déchets en France (MEDDE/CGDD/SOeS)
- *Chiffres clés « Déchets »* Ademe Édition 2015
- *Le point sur* n° 220 janvier 2016 : La France exporte toujours plus de matières premières de recyclage : plus 75 % de 1999 à 2014 (MEDDE/CGDD/SoeS)

Xavier GHEWY, SOeS

Dépôt légal : mars 2017

ISSN : en cours

Impression : Bialec, Nancy (France),

utilisant du papier issu de forêts durablement gérées.

Directeur de publication : Sylvain Moreau

Rédactrice en chef : Anne Bottin

Coordination éditoriale : Jennyfer Lavail

Maquettage et réalisation : Chromatiques, Paris

commissariat général au développement durable

Service de l'observation et des statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Mél. : diffusion.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

